

Cadre de référence

Examen de l'information dont dispose le secteur des Sciences du MPO sur la plie canadienne (*Hippoglossoides platessoides*) et qui est pertinente pour l'évaluation de la situation par le COSEPAC

Réunion du Processus de consultation scientifique du MPO
Salle Conception Bay, Holiday Inn, 180 Portugal Cove Road
St. John's, T.-N.L.

Du 4 au 7 septembre 2007

Président : D. Kulka (Sciences, MPO – Région de T.-N.L.)

Contexte

La mise en application de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral, promulguée en juin 2003, débute par l'évaluation du risque d'extinction des espèces par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Le COSEPAC est un organisme consultatif scientifique non gouvernemental qui a été créé en vertu du paragraphe 14(1) de la LEP pour évaluer la situation des espèces et ainsi jeter le fondement scientifique requis pour l'inscription de ces dernières à la liste de la LEP. Une évaluation déclenche donc le processus réglementaire par lequel le ministre compétent doit décider d'une part si oui ou non il accepte l'évaluation du COSEPAC et, d'autre part, s'il ajoute l'espèce évaluée à l'annexe 1 de la LEP. L'espèce inscrite bénéficiera alors d'une protection en vertu de la loi.

Le MPO, en tant que principal producteur et archiviste de renseignements sur les espèces aquatiques, doit fournir au COSEPAC la meilleure information disponible pour que ce dernier puisse procéder à une évaluation précise de la situation de l'espèce.

Dans son appel d'offres de l'automne 2006, le COSEPAC demandait la production d'un rapport sur la situation de la plie canadienne (*Hippoglossoides platessoides*, ce qui a déclenché le processus d'évaluation de cette espèce.

Objectifs

L'objectif général de la réunion est de permettre à des pairs d'évaluer l'information dont dispose le MPO et qui est pertinente pour l'évaluation de la situation de la plie canadienne par le COSEPAC, y compris les données sur la situation de l'espèce, sur les tendances observées, les menaces qui pèsent sur elle, tant dans les eaux canadiennes que dans les eaux étrangères, ainsi que les points forts et les limites de cette information. L'information sera ensuite mise à la disposition du COSEPAC, des auteurs du rapport de situation et des présidents du sous-comité des spécialistes des espèces de poissons marins du COSEPAC.

Dans la mesure du possible, l'information scientifique du MPO se rapportant aux points suivants sera passée en revue.

1. Caractéristiques du cycle biologique

- Paramètres de croissance : âge et/ou longueur à la maturité, âge maximal et/ou longueur.

- Fécondité.
 - Durée de génération.
 - Caractéristiques des premiers stades du cycle biologique.
 - Besoins particuliers en matière de niche ou d'habitat, y compris la description de l'habitat essentiel et de la résidence.
2. **Examen des unités désignables** – voir les « *Lignes directrices pour reconnaître les unités désignables inférieures à l'espèce* » 2005 du COSEPAC (annexe 1 ci-jointe). La discussion sur l'espèce portera sur l'information disponible concernant la différenciation des populations, laquelle pourrait aider le COSEPAC à établir quelles sont les populations inférieures à l'espèce qu'il conviendrait d'évaluer et de désigner.
 3. **Application des critères du COSEPAC** (annexe 2) à l'espèce dans l'ensemble du Canada et à des unités désignables précisées (le cas échéant), en utilisant l'information présentée dans l'évaluation la plus récente.

Critère du COSEPAC – Population totale en déclin

- a. Résumer les tendances générales quant à l'effectif (nombre d'individus matures et population totale) sur la plus longue période possible, en particulier depuis les trois dernières générations (où une génération correspond à l'âge moyen des géniteurs). En outre, présenter les données sur une échelle appropriée pour expliquer le taux de déclin.
- b. Relever les menaces pesant sur l'abondance – lorsqu'un déclin est survenu au cours des trois dernières générations, résumer dans quelle mesure les causes du déclin sont comprises ainsi que les éléments prouvant qu'il résulte de la variabilité naturelle, de la perte d'habitat, de la pêche ou d'autres activités humaines.
- c. Lorsqu'un déclin est survenu au cours des trois dernières générations, résumer les éléments prouvant sa fin et sa réversibilité, en précisant les échelles temporelles probables de cette réversibilité.

Critère du COSEPAC – Faible répartition et déclin ou fluctuation – par stock, pour l'espèce dans l'ensemble du Canada et les unités désignables précisées, en utilisant l'information présentée dans les évaluations les plus récentes.

- a. Indiquer la superficie actuelle de la zone d'occurrence (en km²) dans les eaux canadiennes.
- b. Indiquer la superficie actuelle de la zone d'occupation (en km²) dans les eaux canadiennes.
- c. Indiquer les changements dans les superficies des zones d'occurrence et d'occupation sur la plus longue période possible, en particulier pour les trois dernières générations.
- d. Indiquer tous les éléments prouvant qu'il y a eu des changements dans le degré de fragmentation de l'ensemble de la population ou une réduction du nombre d'unités de métapopulation.
- e. Indiquer la proportion de la population qui se trouve dans les eaux canadiennes, les profils de migration (le cas échéant) et les aires de reproduction connues.

Critère du COSEPAC – « Petite taille de la population totale et déclin » et « très petite population ou répartition restreinte » – par stock, pour l'espèce dans l'ensemble du Canada et les unités désignables précisées, en utilisant l'information présentée dans les évaluations les plus récentes.

- a. Présenter dans un tableau les meilleures estimations scientifiques du nombre d'individus matures.
- b. S'il y a vraisemblablement moins de 10 000 individus matures, indiquer les tendances quant au nombre de ces individus depuis les dix dernières années ou les trois dernières générations et, dans la mesure du possible, les causes de ces tendances.

Résumer les options de combinaison d'indicateurs permettant d'évaluer la situation de l'espèce ainsi que les mises en garde et les incertitudes associées à chaque option.

En ce qui concerne les stocks transfrontaliers, résumer la situation de la ou des populations à l'extérieur des eaux canadiennes. Préciser si une immigration d'individus de populations externes est probable.

Si le temps le permet, examiner la situation et les tendances concernant d'autres indicateurs qui pourraient servir à évaluer le risque d'extinction de l'espèce. Cela comprend la probabilité d'un déclin imminent ou de la poursuite du déclin de l'abondance de l'espèce ou de son aire de répartition ou toute information qu'il conviendrait d'utiliser dans la préparation des rapports de situation du COSEPAC.

Résultats

La réunion nous permettra de produire les documents suivants.

1. Un document de recherche sur la plie canadienne, lequel document résumera la situation générale de l'espèce ainsi que l'information détenue par le MPO qui pourrait aider le COSEPAC à en définir la situation.
2. Un compte rendu qui résumera les décisions, les recommandations et les principaux points discutés à la réunion, et qui reflétera la diversité des opinions exprimées.

Participation

Les groupes suivants seront appelés à participer:

- MPO Sciences, Océans et Habitat, Gestion des pêches, LEP, et Politiques et Économie (Terre-Neuve et Labrador, Centre & Arctique, Maritimes, Golfe, Québec et la région de la capitale nationale)
- Co-présidents du sous-comité des spécialistes sur les espèces du COSEPAC
- Autres ministères et organismes fédéraux
- Ministères provinciaux de chaque région
- Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut
- *Fish Food and Allied Workers Union* (Union des pêcheurs de Terre-Neuve)
- Milieu académique
- Organisations non gouvernementale
- Groupes industriel

Annexe 1. Lignes directrices pour reconnaître les unités désignables inférieures à l'espèce

Approuvées par le COSEPAC en avril 2006

Approuvées par le CCCEP en octobre 2006

Préambule

On reconnaît généralement que l'évaluation de la situation des espèces et la conservation de la diversité biologique exigent la prise en considération, lorsque c'est approprié, des populations inférieures à l'espèce (le terme « espèce » étant utilisé au sens accepté de la hiérarchie taxonomique). Une bonne part des lois permettent la désignation du statut de populations inférieures à l'espèce. Par exemple, la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral inclut les sous-espèces, les variétés et les populations « géographiquement ou génétiquement distinctes » dans sa définition des espèces sauvages, permettant ainsi d'inscrire des populations inférieures à l'espèce. La reconnaissance par le COSEPAC de ces populations en vue d'une évaluation (c.-à-d. des unités désignables) est guidée par le même objectif général qui est de prévenir la disparition, du pays ou de la planète, d'espèces sauvages.

Le COSEPAC s'efforce de reconnaître les unités désignables qui sont des unités importantes et irremplaçables de la biodiversité, bien qu'il y ait des difficultés propres à l'atteinte d'une interprétation uniforme du mot « important ». En outre, parce que les modèles de structure des populations, le cycle biologique et la variabilité génétique diffèrent entre les groupes taxonomiques, l'emploi de critères uniformes pour déterminer *a priori* les unités désignables adéquates peut être difficile. Il faut donc disposer de lignes directrices pour interpréter cas par cas ce qui constitue un élément important de la diversité biologique qu'il faut reconnaître aux fins de l'évaluation par le COSEPAC de la situation de la conservation.

Approche

L'approche habituelle du COSEPAC pour l'attribution d'un statut consiste d'abord à examiner l'espèce dans son ensemble et ensuite, s'il y a lieu, à examiner la situation des unités désignables inférieures à l'espèce.

Dans les cas où l'on présume fortement que des unités désignables particulières sont en péril ou, encore, lorsque celles-ci diffèrent en matière de répartition ou d'état de conservation à un point tel qu'une évaluation d'ensemble ne reflèterait pas les préoccupations en matière de conservation, le COSEPAC évalue des unités désignables distinctes inférieures à l'espèce.

Le statut peut être attribué à des sous-espèces, des variétés ou des populations géographiquement ou génétiquement distinctes que l'on peut reconnaître dans les cas où une seule désignation de statut pour une espèce ne suffit pas à décrire avec précision les probabilités d'extinction au sein de l'espèce. Il faut donc reconnaître les unités désignables conformément aux lignes directrices qui suivent.

Lignes directrices

On reconnaît plus particulièrement les unités auxquelles un statut inférieur à l'espèce peut être attribué en se fondant sur l'un des quatre critères (1 à 4) décrits ci-après. D'ordinaire, le

COSEPAC tiendra compte, par ordre de préséance : 1) de la taxonomie établie, 2) de la preuve génétique, 3) d'une disjonction de l'aire de répartition, 4) d'une distinction biogéographique.

1) Sous-espèces ou variétés nommées

Le nom des sous-espèces animales est diffusé selon le *Code international de nomenclature zoologique*; le nom des sous-espèces ou des variétés végétales est quant à lui diffusé selon le *Code international de nomenclature botanique*.

Exemples

Serpent d'eau – *Nerodia sipedon sipedon* (non en péril), *N. s. insularum* (en voie de disparition).

Pie-grièche migratrice – *Lanius ludovicianus migrans* (en voie de disparition), *L. l. excubitorides* (menacée).

Ou

2) Unités identifiées comme étant génétiquement distinctes

La preuve de la distinction génétique regroupe, sans s'y limiter, des traits hérités appropriés (morphologie, cycle biologique, comportement) ou des marqueurs génétiques (p. ex. alloenzymes, microsattellites d'ADN, polymorphismes de restriction [RFLP] de l'ADN, séquences d'ADN, etc.).

Exemple

Saumon Coho – bassin intérieur du Fraser (en voie de disparition), comparativement à d'autres populations.

Ou

3) Unités séparées par une importante disjonction de l'aire de répartition

Une disjonction entre d'importantes parties de l'aire de répartition géographique mondiale de l'espèce faisant en sorte que la dispersion des individus entre des régions séparées a été fortement limitée pendant une période prolongée et est peu probable dans un avenir prévisible.

Exemples

Érioderme boréal – population de l'Atlantique (en voie de disparition), population boréale (préoccupante).

Tortue mouchetée – population de l'Atlantique (menacée), comparativement aux autres populations.

Ou

4) Unités reconnues comme étant biogéographiquement distinctes

L'occupation de différentes régions écogéographiques qui sont pertinentes pour l'espèce et qui reflètent une différence historique ou génétique pouvant être décrite sur une carte appropriée d'écozones ou de zones biogéographiques (figures 1 à 3).

Exemples

Mormon – Population des montagnes du Sud (en voie de disparition), Population des Prairies (menacée).

Caribou des bois – Un assortiment de désignations basées sur des zones biogéographiques.

Précautions

Il faut faire preuve d'une prudence adéquate en interprétant les données pour déterminer les unités désignables. Il faut prendre en considération l'importance biologique d'une variation phénotypique, génétique ou géographique à la lumière de limites éventuelles des données disponibles. Des renseignements inadéquats sur la variabilité temporelle, des tailles d'échantillon insuffisantes ou une preuve fondée sur des traits inadéquats (ceux qui varient de façon excessive ou qui sont exagérément prudents) compromettront la signification des renseignements disponibles.

Les désignations de statut distinctes **ne** doivent **pas** être reconnues dans le cas des unités de gestion qui ne sont pas fondées sur des critères biologiques conformes aux présentes lignes directrices.

Lorsque son évaluation a été effectuée à l'aide des unités inférieures à l'espèce et que les unités désignables adjacentes sont classées comme ayant la même désignation en fonction des mêmes critères, le COSEPAC peut alors décider d'appliquer une seule désignation pour l'ensemble de ces unités, si une seule désignation convient mieux à la situation de conservation des unités qui sont combinées.

ANNEXE 2. Processus d'évaluation du COSEPAC, catégories et lignes directrices

**Examiné et approuvé par le COSEPAC en avril 2007
Soumis pour approbation au CCCEP à l'automne 2007**

Tableau 1. Détermination de l'admissibilité des espèces à l'évaluation de leur situation.

Le COSEPAC prend en considération, sous toutes réserves, toutes les espèces sauvages telles qu'elles sont définies en vertu de la LEP, indépendamment de l'étendue de leur aire de répartition à l'étranger (c.-à-d. en dehors du Canada), en tenant compte des critères suivants.

A) Validité taxonomique

Habituellement, le COSEPAC n'examine que les espèces et les sous-espèces ou les variétés qui ont été jugées valides dans des ouvrages taxonomiques publiés ou dans des communications de spécialistes en taxonomie revues par des pairs. En règle générale, le COSEPAC n'examine pas les autres unités désignables à moins qu'elles soient génétiquement distinctes, séparées en raison d'une disjonction importante de l'aire de répartition ou biogéographiquement distinctes (voir les *Lignes directrices pour reconnaître les unités désignables inférieures à l'espèce*, annexe F5). Il faut fournir une justification pour qu'une unité désignable inférieure à l'espèce soit prise en considération.

B) Espèces indigènes

Le COSEPAC ne doit normalement tenir compte que des espèces indigènes. Une espèce indigène est une espèce sauvage qui se trouve au Canada naturellement ou une espèce qui a élargi son aire de répartition jusqu'au Canada, sans intervention humaine, à partir de la région où elle se trouvait naturellement, qui a produit des populations viables et qui survit au Canada depuis au moins 50 ans.

C) Régularité d'occurrence

Habituellement, le COSEPAC n'examine que les espèces observées maintenant ou antérieurement au Canada de façon régulière, y compris espèces qui migrent de façon régulière ou saisonnière, mais excluant les espèces d'occurrence erratique.

D) Cas particuliers

Malgré les lignes directrices précédentes, un taxon peut être considéré admissible s'il existe des raisons évidentes en matière de conservation pour l'étudier (par exemple un risque élevé de disparition). Notamment, les espèces qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité, mais qui sont en péril dans leur aire de répartition principale à l'extérieur du Canada pourraient être considérées pour une désignation.

Pour qu'ils soient pris en considération, les cas particuliers doivent être présentés au COSEPAC accompagnés de renseignements à l'appui; il faut habituellement que le COSEPAC examine le dossier et l'approuve avant que l'on procède à la préparation d'un rapport de situation.

Tableau 2. Critères quantitatifs et lignes directrices du COSEPAC pour l'évaluation de la situation des espèces.

Critères révisés par le COSEPAC afin d'orienter l'évaluation de la situation des espèces. Ceux-ci sont employés par le COSEPAC depuis novembre 2001 et sont fondés sur les catégories révisées de la Liste rouge de l'UICN (UICN, 2001¹). Une version antérieure des critères quantitatifs a été utilisée par le COSEPAC d'octobre 1999 à mai 2001. Pour obtenir une définition des termes en caractères gras, veuillez consulter le glossaire des définitions et des abréviations du COSEPAC (annexe C).

| En voie de disparition | Menacée |
|--|--------------|
| A. Population totale en déclin | |
| Réduction de la taille de la population selon l'une ou l'autre des quatre options suivantes et précisant a) à e), selon le cas : | |
| $\geq 70 \%$ | $\geq 50 \%$ |
| 1) une réduction de la taille de la population qui est observée, estimée, induite ou présumée au cours des dix dernières années ou des trois dernières générations, selon la période la plus longue, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET arrêtées, selon (et en précisant) un ou plusieurs des éléments de a) à e) ci-après. | |
| $\geq 50 \%$ | $\geq 30 \%$ |
| 2) une réduction de la taille de la population qui est observée, estimée, induite ou présumée au cours des dix dernières années ou des trois dernières générations, selon la période la plus longue, lorsque la réduction ou ses causes peuvent ne pas s'être arrêtées OU peuvent ne pas être comprises OU peuvent ne pas être réversibles selon (et en précisant) un ou plusieurs des éléments de a) à e) ci-après. | |
| 3) une réduction de la taille de la population qui est projetée ou présumée être atteinte au cours des dix prochaines années ou des trois prochaines générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans), et selon (et en précisant) un ou plusieurs des éléments de b) à e) ci-après. | |
| 4) une réduction de la taille de la population qui est observée, estimée, induite, projetée ou présumée au cours d'une période de dix années ou de trois générations, selon la période la plus longue, (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir), lorsque la période de temps comprend le passé et l'avenir, ET où la réduction ou ses causes peuvent ne pas s'être arrêtées OU peuvent ne pas être comprises OU peuvent ne pas être réversibles selon (et en précisant) un ou plusieurs des éléments de a) à e) ci-après. | |
| <p>a) Une observation directe;</p> <p>b) Un indice d'abondance approprié pour le taxon;</p> <p>c) Une réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence ou de la qualité de l'habitat;</p> <p>d) Les niveaux d'exploitation actuels ou potentiels;</p> <p>e) Les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou de parasites.</p> | |

¹ UICN 2001. *IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1*. Rédigée par la Commission de sauvegarde des espèces de l'IUCN. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni).

| | En voie de disparition | Menacée |
|--|---|--------------------------|
| B. Faible répartition et déclin ou fluctuation | | |
| 1. Zone d'occurrence Ou | < 5 000 km ² | < 20 000 km ² |
| 2. Zone d'occupation | < 500 km ² | < 2 000 km ² |
| Pour l'une ou l'autre des catégories ci-devant, précisez au moins deux des éléments de a) à c) : | | |
| a) Fortement fragmentée ou présente à différents endroits. | ≤ 5 | ≤ 10 |
| b) Déclin continu observé, déduit ou projeté pour un ou plusieurs des éléments suivants : | | |
| | i) Zone d'occurrence; ii) Zone d'occupation; iii) Zone d'occupation, zone d'occurrence ou qualité de l'habitat; iv) Nombre de sites ou de populations; v) Nombre d'individus matures. | |
| c) Fluctuations extrêmes pour un ou plusieurs des éléments suivants. | > 1 ordre de grandeur | > 1 ordre de grandeur |
| | i) Zone d'occurrence; ii) Zone d'occupation; iii) Nombre de sites ou de populations; iv) Nombre d'individus matures. | |

C. Taille et déclin d'une petite population totale

| | | |
|----------------------------|---------|----------|
| Nombre d'individus matures | < 2 500 | < 10 000 |
|----------------------------|---------|----------|

et un des deux éléments suivants :

- | | | |
|---|---|---|
| 1) Taux estimé de déclin continu d'au moins | 20 % en cinq ans ou deux générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir) | 10 % en dix ans ou trois générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans dans l'avenir) |
| 2) Déclin continu, observé, projeté ou déduit du nombre d'individus matures et au moins un des éléments suivants (a ou b) : | | |
| a) Structure de la population prenant l'une des formes suivantes : | i) Aucune population estimée > 250 individus matures. | i) Aucune population estimée > 1 000 individus matures. |
| | ii) Au moins 95 % d'individus matures dans une population | ii) Tous les individus matures sont dans une population |
| b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures. | | |

D. Très petite population ou aire de répartition limitée

- | | | |
|--------------------------------------|-------|---------|
| 1) Nombre estimé d'individus matures | < 250 | < 1 000 |
|--------------------------------------|-------|---------|
- Ou
- 2) Applicable à la catégorie « menacée » seulement – population dont la zone d'occupation (généralement < 20 km²) ou le nombre de sites (généralement ≤ 5) est très limité de telle manière qu'elle est vulnérable aux effets des activités humaines ou de phénomènes stochastiques à l'intérieur d'une très courte période de temps dans un avenir incertain et peut donc être très menacée de disparition ou même disparaître en très peu de temps.
-

E. Analyse quantitative

| | | |
|---|--|------------------|
| Indication de la probabilité de disparition à l'état sauvage étant d'au moins : | 20 % en 20 ans ou cinq générations, selon la période la plus longue (jusqu'à un maximum de 100 ans). | 10 % en 100 ans. |
|---|--|------------------|

Espèce préoccupante

Espèce particulièrement vulnérable aux activités humaines ou aux phénomènes naturels, mais qui n'est toutefois pas en voie de disparition ou menacée.

L'espèce peut être classée dans la catégorie « préoccupante » si –

- elle a connu un déclin jusqu'à un niveau d'abondance auquel sa longévité est de plus en plus menacée par la stochasticité génétique, démographique ou environnementale, mais que ce déclin n'est pas assez prononcé pour que l'espèce soit classée comme « menacée »;
- elle est susceptible de devenir « menacée » si les facteurs que l'on présume influencer négativement sur sa longévité ne sont ni renversés, ni gérés de façon manifestement efficace;
- elle est presque admissible, selon l'un ou l'autre des critères, à la catégorie « menacée »;
- elle est admissible à la catégorie « menacée », mais qu'il existe une indication claire que des populations hors frontières produiront un effet de sauvetage.

Exemples de raisons pour lesquelles une espèce peut être classée « préoccupante »

- Une espèce particulièrement vulnérable aux catastrophes (p. ex. une population d'oiseaux marins vivant près du trajet d'un pétrolier);
- Une espèce ayant un habitat ou des besoins alimentaires très limités et dont l'habitat ou les disponibilités alimentaires sont menacés (p. ex. un oiseau qui cherche de la nourriture surtout dans les vieilles forêts, une plante qui pousse surtout sur des dunes sablonneuses intactes, un poisson qui fraie surtout dans les estuaires, un serpent qui se nourrit surtout d'écrevisses dont l'habitat est menacé par l'envasement);
- Une espèce en rétablissement qui n'est plus considérée comme « menacée » ou « en voie de disparition », mais qui n'est manifestement pas encore hors de danger.

Exemples de raisons pour lesquelles une espèce peut ne pas être classée « préoccupante »

- une espèce qui existe en faible densité, mais sur laquelle ne pèse aucune menace reconnue (p. ex. un grand animal prédateur qui défend un domaine vital ou un territoire important);
- une espèce qui existe en faible densité, mais qui n'est pas classée « menacée » et pour laquelle un effet de sauvetage est évident.

Lignes directrices concernant la désignation d'une espèce comme « disparue » ou « disparue du pays »

Une espèce peut être classée dans la catégorie « disparue » ou « disparue du pays » si :

- L'espèce n'a plus d'habitat et n'a fait l'objet d'aucune observation, malgré des relevés récents;
- Cinquante années se sont écoulées depuis le dernier enregistrement crédible de l'espèce, malgré des relevés qui ont eu lieu entre-temps;
- Des renseignements suffisants indiquent qu'il n'existe aucun individu vivant de l'espèce.

Lignes directrices concernant les cas de « données insuffisantes »

L'inscription à la catégorie « données insuffisantes » doit avoir lieu pour les cas où, dans le cadre du rapport de situation, il y a eu des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible, mais que celle-ci est insuffisante pour a) répondre à tout critère ou attribuer un statut; b) déterminer l'admissibilité de l'espèce relativement à l'évaluation.

Exemples

- Les enregistrements relatifs à l'occurrence sont trop peu fréquents ou trop étendus pour tirer des conclusions sur la zone d'occurrence, la taille de la population, les menaces ou les tendances;
- Les relevés pour vérifier l'occurrence, s'ils ont été entrepris, n'ont pas été assez approfondis ou exhaustifs ou ils n'ont pas eu lieu au moment approprié de l'année ou dans des conditions propices afin d'assurer la fiabilité des conclusions tirées des données obtenues;
- L'occurrence de l'espèce au Canada ne peut pas être confirmée ou niée avec certitude.

La catégorie « données insuffisantes » **ne** devrait **pas** être utilisée si – a) le COSEPAC a de la difficulté à choisir entre deux désignations de statut; b) le rapport de situation est inadéquat et que des recherches approfondies pour obtenir la meilleure information disponible n'ont pas été effectuées (auquel cas le rapport devrait être rejeté); c) l'information disponible est à peine suffisante pour attribuer un statut, mais insuffisante pour la planification du rétablissement ou d'autres utilisations semblables.

Tableau 3. Lignes directrices pour la modification de l'évaluation de la situation en fonction d'un effet de sauvetage.

L'approche du COSEPAC concernant la désignation d'un statut consiste d'abord à examiner de manière isolée la situation d'une espèce ou d'une autre unité désignable au Canada; ensuite, s'il le juge approprié, le COSEPAC tient compte de la possibilité d'un « sauvetage » grâce à des populations extrarégionales (p. ex. provenant d'au-delà d'une frontière internationale ou d'une autre unité désignable au Canada). Par effet de « sauvetage » on entend l'immigration de gamètes ou d'individus ayant une possibilité élevée de réussir à se reproduire de telle sorte que la disparition ou le déclin d'une population ou d'une autre unité désignable peut être atténué. Si les possibilités d'immigration sont élevées, le risque de disparition peut s'en trouver réduit, et l'espèce peut être inscrite à une catégorie de moindre risque. Le COSEPAC traite cette question en appliquant les lignes directrices suivantes, qui ont été élaborées par l'UICN à cet effet (Gardenfors *et al.*, 1999²).

Probabilité de migration de propagules

Existe-t-il des populations extrarégionales à une distance que les propagules pourraient franchir pour atteindre la région? Existe-t-il des barrières efficaces pour empêcher la dispersion vers les populations extrarégionales et en provenance de celles-ci? Les espèces sont-elles capables de se disperser sur une longue distance? En ont-elles la réputation?

S'il n'y a pas de populations extrarégionales ou si les propagules ne sont pas capables de se disperser vers la région, la population régionale se comporte comme une unité endémique, et la catégorie de statut devrait demeurer inchangée.

Preuve de l'existence d'adaptations locales

Y a-t-il des différences connues dans l'adaptation locale entre les populations régionales et les populations extrarégionales, c.-à-d. est-il probable que des individus des populations extrarégionales soient adaptés pour survivre dans la région?

S'il est improbable que les individus de populations extrarégionales puissent être capables de survivre dans la région, la catégorie de statut doit demeurer inchangée.

Disponibilité d'habitat convenable

Les conditions actuelles des habitats ou les autres exigences environnementales (notamment climatiques) du taxon dans la région font-elles en sorte que les propagules immigrants sont capables de réussir à s'établir (c.-à-d. y a-t-il des zones inhabitables?) ou le taxon a-t-il disparu de la région parce que les conditions n'étaient pas favorables?

S'il n'y a pas d'habitat assez convenable et que les mesures de conservation actuelles ne mènent pas à l'amélioration de l'habitat dans un avenir prévisible, l'immigration en provenance de l'extérieur de la région ne diminuera pas le risque de disparition, et la catégorie de statut doit demeurer inchangée.

Situation de populations extrarégionales

Les taxons sont-ils nombreux dans les régions avoisinantes? Les populations y sont-elles stables, en augmentation ou en diminution? Une menace majeure pèse-t-elle sur ces populations? Est-il possible qu'elles produisent un nombre suffisant d'émigrants et qu'elles continuent de le faire dans un avenir prévisible?

Si le taxon est plus ou moins fréquent à l'extérieur de la région, s'il n'y a pas de signes de déclin de la population et si le taxon est capable de se disperser dans la région et qu'il y a (ou qu'il y aura bientôt) un habitat disponible, le changement à une catégorie de moindre risque est indiqué. Si l'effectif des populations extrarégionales connaît un déclin, « l'effet de sauvetage » est moins probable; le changement à une catégorie de moindre risque ne serait donc pas approprié.

Degré de dépendance aux sources extrarégionales

Les populations régionales actuelles sont-elles autosuffisantes (c.-à-d. ont-elles présenté un taux de reproduction positif au fil des ans) ou sont-elles dépendantes de l'immigration pour leur survie à long terme (c.-à-d. les populations régionales sont-elles des populations « puits »)?

S'il y a preuve qu'un nombre important de propagules atteint régulièrement la région et que la population a quand même un faible taux de survie, la population régionale peut être une population « puits ». Le cas échéant, et s'il existe des indications selon lesquelles l'immigration cessera bientôt, le changement à une catégorie de statut de risque plus élevé serait donc approprié.

² Gardenfors, U., J.P.Rodriquez, C. Hilton-Taylor, C. Hyslop, G. Mace, S. Molur et S. Poss. 1999. *Draft guidelines for the application of Red List criteria at national and regional levels*. Species 31-32:58-70.

Tableau 4. Politique relative à la modification de l'évaluation de la situation d'après des critères quantitatifs.

Le COSEPAC, l'UICN et d'autres groupes reconnaissent le besoin d'outils d'évaluation supplémentaires. Il serait plus particulièrement nécessaire de tenir compte des variations du cycle biologique entre les espèces et d'autres taxons. Le COSEPAC a mis au point les lignes directrices suivantes.

En plus des lignes directrices, le COSEPAC fondera ses évaluations sur le degré auquel les différentes caractéristiques du cycle biologique (p. ex. l'âge et la taille à la maturité, la stratégie de dispersion, la longévité) touchent la probabilité de disparition et les risques que l'espèce soit vulnérable aux effets d'Allee en ce qui a trait à la dépendance à la densité.

Si tous les autres facteurs sont à parts égales, il convient de considérer ce qui suit.

- Les espèces dont la maturité est tardive tendent à être plus fortement menacées de disparition que les espèces dont la maturité est précoce.
- Pour ce qui est des organismes à croissance indéterminée (les espèces qui continuent de croître après avoir atteint la maturité), les espèces de plus grande taille ont tendance à être plus fortement menacées de disparition que les petites espèces.
- Les espèces dont la dispersion est restreinte ont tendance à être plus fortement menacées de disparition que celles dont la dispersion est plus vaste.
- Les espèces dont les générations ne se chevauchent pas ont tendance à être plus fortement menacées de disparition que celles dont les générations se chevauchent.

Tableau 5. Catégories de statut du COSEPAC.

Disparue (D) - espèce sauvage qui n'existe plus.

Disparue du pays (DP) - espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs.

En voie de disparition (VD) - espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.

Menacée (M) - espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitatifs ne sont pas renversés.

Préoccupante (P) - espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle.

Données insuffisantes (DI) - catégorie qui s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante a) pour déterminer l'admissibilité d'une espèce sauvage à l'évaluation ou b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce sauvage.

Non en péril (NEP) - espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.